

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 610 (Rect)

présenté par

M. Alauzet, M. Cavard, Mme Massonneau, M. Roumegas et les membres du groupe écologiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport concernant la prise en charge des corrections oculaire ou auditive, ainsi que de prothèses et implants dentaires, dans l'objectif d'identifier les conditions permettant une réduction du reste à charge.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité de pouvoir disposer de faculté de vision, d'audition et de mastication sont des conditions essentielles à la bonne santé, à l'autonomie et à une bonne qualité de vie. En outre, le vieillissement de la population expose de plus en plus de nos concitoyens.

De nombreuses personnes renoncent à s'équiper des appareils nécessaires, en raison des coûts élevés que cela représente, généralement très largement supérieurs au coût de revient. En effet, la prise en charge des corrections oculaire, auditive ou des prothèse et implant dentaire, est souvent minime.

Cet amendement vise donc à engager le Gouvernement à remettre dans les six mois un rapport la question de la prise en charge de ces coûts, afin de pouvoir développer une politique d'accès du plus grand nombre à ses soins.